



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 dépistage des personnels indispensables à la vie des Français

Question écrite n° 27907

Texte de la question

M. Alain Ramadier alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité absolue de dépister les personnels mobilisés en première ligne. Alors qu'ils se mobilisent sans relâche pour assurer le bon fonctionnement du pays depuis le début de la crise sanitaire, nombreux sont les personnels à avoir alerté M. le député sur la peur qu'ils ressentent. La peur, pour eux-mêmes bien sûr, mais surtout pour les citoyens avec lesquels ils sont en contact. Ils sont soignants, éboueurs, hôtesses de caisse, auxiliaires de vie, travailleurs sociaux, livreurs, cuisiniers, secrétaires médicales, producteurs, commerçants, techniciens de surface, brancardiers, ambulanciers, chauffeurs, taxis, routiers, fonctionnaires territoriaux, professeurs volontaires, assistantes maternelles, puéricultrices, policiers... et ils ne sont ni équipés, ni dépistés. Le devoir de M. le ministre est de protéger ces femmes et ces hommes, en première ligne, qui prennent de nombreux risques pour assurer les missions indispensables à la vie des Français. Alors que les masques et protections prennent beaucoup trop de temps à arriver, le dépistage de ces héros du quotidien n'est pas systématisé. Pourtant, il devrait l'être afin de leur assurer la protection à laquelle ils ont le droit. Un dépistage massif de toute la population est indispensable pour sortir de cette crise, mais face aux retards pris et aux difficultés de mise en œuvre, il lui demande s'il est envisageable que ces personnels soient dépistés en priorité, et ce, sur simple justificatif professionnel et non sur ordonnance.

Texte de la réponse

Face à l'accélération de la crise sanitaire, la mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue plus que jamais l'une des priorités du gouvernement pour réduire fortement la circulation du virus. Le choix a été fait en France de permettre à chaque français qui le souhaite de bénéficier d'un test gratuitement et sans ordonnance. Depuis le début de la crise, 25 millions de tests virologiques ont ainsi été réalisés. Depuis la sortie du confinement, les capacités de prélèvement et d'analyse ont été augmentées de manière très significative. Elles permettent aujourd'hui de réaliser plus de deux millions de tests par semaine. Dans le cadre de l'intensification de la stratégie de dépistage et de la levée de la nécessité d'une prescription médicale, le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister a fortement augmenté. Depuis le 21 août, le Ministère des solidarités et de la santé a établi une doctrine de priorisation des indications des tests RT-PCR COVID-19. L'enjeu de cette priorisation est de permettre un prélèvement et un rendu de résultats rapide, compatibles avec un isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque. Depuis le 16 septembre, cette doctrine a été actualisée. Elle comprend deux niveaux de priorités : le premier niveau concerne les personnes disposant d'une prescription médicale, celles ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19, les sujets « contacts », ainsi que les « professionnels de santé et assimilés intervenant à domicile » et les « professionnels exerçant dans les écoles, collèges et lycées qu'ils relèvent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale ». Les personnes les plus à risque peuvent ainsi disposer de délais d'attente réduits, permettant d'appliquer au mieux la stratégie « tester-tracer-isoler ». Le second niveau de priorité concerne les examens à visée de dépistage. Les professionnels de santé exerçant en établissement de santé ou en établissement médico-social ont accès à un test au sein de leur structure de rattachement. Par

ailleurs, en complément des tests RT-PCR, les tests antigéniques sont déployés afin de permettre d'amplifier nos capacités de dépistage. Ces tests réalisables par prélèvement nasopharyngé permettent d'obtenir un résultat en moins de 30 minutes. Ils peuvent être effectués en dehors des laboratoires de biologie médicale par les médecins, les pharmaciens et les infirmières diplômées d'État, notamment dans le secteur de soins de ville. Enfin, dans le but d'élargir encore et de renforcer nos capacités de tests, plusieurs innovations en matière de dépistage sont également à l'étude. La protection des professionnels mobilisés au cours de la crise sanitaire, accomplissant des missions indispensables au fonctionnement de services essentiels, est importante. Pour les professionnels du secteur privé, les entreprises ont vocation à acquérir les équipements nécessaires à la protection des personnels qui sont en activité. Enfin, la bonne aération des lieux clos constitue une mesure majeure en regard du risque d'aérosolisation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ramadier](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27907

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2449

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8466